

DELIBERATION N°2021-83 /CCOG-PAOG
Relative à la demande de financement des actions de l'atelier de transformation végétale via plusieurs appels à projets.

L'An Deux Mille vingt et un le mercredi douze mai, à dix heures vingt-trois, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle du Réfectoire de la mairie d' Apatou, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	25
Absents	19
Procurations	05
Votants	30

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 6 mai 2021.

Publiée le : 20/05/2021

PRÉSENTS :

Mme AFOEDINI Linda – M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - M. BENTH Albéric - M. BOISROND Ferdinand - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline – M. PAPAYO Mickle – Mme PINAS Roliane - M. RICHENEL Auguste - M. RIQUIER Claude - Mme SEIKA Audrila Georgie – M. SELLIER Bernard – M. SIDA André - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. KWASIBA Emeline,
M. ALPHONSE François a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène,
M. APAGI Jocelyne a donné procuration à M. AGOUSSA Migill,
M. THOMAS Franck a donné procuration à M. SOEWA Marciano,
M YA Tchoua a donné procuration à M. RIQUIER Claude

ABSENTS EXCUSES :

M. ADAM Lénéïck - Mme ADELAAR Esseline – M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne – Mme ASSABAL Apouman Liliane - Mme BARTEBIN Barbara - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme LO-A-TJON Josette - M. THOMAS Franck - M. YA Tchoua

ABSENTS :

- Mme AGEILAS Sylviana - Mme BALLA Simone - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. EDWIN Moïse - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur SOEWA Marciano, 2^{ème} vice-président**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2021-83 /CCOG-PAOG

Relative à la demande de financement des actions de l'atelier de transformation végétale via plusieurs appels à projets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1412-1, L2221-1, L2221-3 à L2221-7, L2221-9, L2221-11 à L2221-14, L2333-1, R2221-1 à R2221-14, R2221-16 à R2221-17, R2221-63 à R2221-94 ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L654-1, L654-4 à L654-7, L654-9 à L654-11, L654-21 à L654-22, L654-25, L654-27 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°83/2014 relative à la demande de financement LEADER pour l'animation du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais

VU la délibération n°2020-33 du 17 Février 2020 relative à la poursuite des actions du dispositif d'appui à la filière agro-transformation de l'Ouest Guyanais.

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir le secteur agricole et la filière de l'agro-transformation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient notamment au Bureau Communautaire de valider les demandes de subvention ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des fonds permettant de subventionner la réalisation des actions de l'atelier de transformation végétale.

Et que ces actions, financées actuellement par le programme LEADER dans sa phase 3, vont prendre fin le 31 décembre 2021.

Le programme Leader étant soumis à une réforme, (fusion Gal Sud et Ouest), ceci préfigure une année 2022 sans ce financement, pour l'atelier. Jusqu'à ce jour la portée des actions financées étaient limitées au Gal Ouest.

Nous souhaitons évidemment pouvoir poursuivre ces actions dans la durée et en plus les élargir à la région Guyane dans sa globalité via des appels à projets.

Rappel des différentes actions de l'atelier :

- Animations
- Accompagnement de porteurs de projets
- Structuration de la filière agroalimentaire
- Recherche et développement (R&D)

1. Animation de l'atelier et de la filière agroalimentaire

Le PNA (Plan National de l'alimentation) est un appel à projets de la DEAAF permettant de financer des projets de portée régionale ou infra-régionale sur les thématiques ci-dessous :

- Education alimentaire
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Restauration collective
- Justice sociale

Le PNA prend en charge dans la limite de 70000 euros et pour 70% du budget total du projet les dépenses directes, indirectes et les investissements matériels liés à celui-ci. La date limite de candidature est prévue au 15 Avril 2021.

L'atelier souhaite par cet appel à projet gagner une dimension départementale et toucher un public plus large grâce à la réalisation d'animations/sensibilisations à l'agroalimentaire/au manger local à destination d'un large public dans toute la Guyane :

- Scolaires,
- Public en difficultés,
- Porteurs de projets agroalimentaires, agriculteurs,
- Grand public (lors d'évènement en interne ou hors les murs)

Le/a chargé(e) de projet aura pour objectif de réaliser des malettes de l'agroalimentaire permettant de réaliser des animations adaptées à chaque public ; d'organiser, préparer et réaliser l'ensemble des actions d'animations avec ces nouvelles malettes et de transmettre ces malettes à l'ensemble des acteurs intéressés.

Il aura pour objectif de faire la promotion de la transformation agroalimentaire locale et de l'atelier.

Enfin il participera au développement d'une filière agroalimentaire durable par la participation aux évènements du territoire lors de salons thématiques, par la représentation de l'atelier de transformation et de ses actions auprès des acteurs du territoire, par la facilitation de certains services difficiles à réaliser en Guyane (achats groupés, mise en relation avec les fournisseurs de matériel professionnel etc...), par la réalisation de partenariats durables entre les acteurs de la filière.

Le budget prévisionnel de ce projet est le suivant :

Poste de dépense	Détail	Coût
Charges de personnel	1 chargé de projet en CDD à 100% (18 mois)	82 500 euros
Formation de l'agent	Formation mise à jour des compétences (formation de formateur/formation agroalimentaire)	1180 euros
Déplacement de l'agent	Frais de carburant, frais d'hôtel et de bouche.	2000 euros
Achat matière première	Fruit et légumes, sucre etc...pour les animations	1320 euros
Frais de communication	Création d'outils d'animation/communication autour du projet	5000 euros
Dépenses indirectes	Autres dépenses associées au projet	8000 euros
Frais total		100 000 euros

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 100 000 euros sur 18 mois à partir du mois de décembre 2021 jusqu'au mois de Mai 2023.

2. Accompagnement des porteurs de projet, R&D

L'appel à projets de l'OFB (Office Français pour la Biodiversité) : BIODIV'ECO 2021 a pour objectif de stimuler l'initiative en permettant à des collectivités de proposer des projets d'activités économiques de valorisation de la biodiversité avec un haut niveau de prise en compte de celle-ci.

L'objectif est d'aider les porteurs de projets à créer, développer, promouvoir, structurer un projet économique innovant qui investit le champ du « vivant » en le valorisant durablement ; et ce, sur tous types de filières associées.

Cet appel à projet propose pour les lauréats à la fois une subvention sous la forme d'un accompagnement technique et de l'ingénierie de projet de la part de l'OFB pour rendre le projet du porteur encore plus pertinent. Mais également une subvention en numéraire jusqu'à 50 000 euros par projet.

L'atelier propose à cet appel à projet de financer une mission à mi-temps :

- Accompagnement personnalisé de 2 pools de porteurs de projets dans l'agroalimentaire (agriculteurs ou transformateurs à temps complet) sur un programme d'une durée de 6 mois leur permettant d'être capable de transformer des produits locaux en suivant les bonnes pratiques d'hygiène à l'aide de machines adaptées dans l'objectif de passer d'une production artisanale à une production semi-industrielle à industrielle.
- Développement de nouveaux produits locaux clean-label ou procédés adaptés aux fruits et légumes locaux (notamment avec des fruits endémiques à fort potentiel de développement : awara, wassaï, cupuaçu).

L'objectif à atteindre étant de participer à la souveraineté alimentaire de la Guyane.

Le budget prévisionnel de ce projet est le suivant :

Poste de dépense	Détail	Coût
Charges de personnel	1 agent à mi-temps en CDD (16 mois) 1 stagiaire R&D (6 mois)	52 550 euros
Déplacement des agents	Frais de carburant, billet d'avion stage	800 euros
Acquisition de petit matériel, fourniture	Petits équipements adaptés à la réalisation des formations, achats de consommables, fruits et légumes	1000 euros
Intervention de prestataires extérieur	Frais d'intervention de formateurs extérieurs pour des formations certifiantes ou d'intérêt (HACCP, PMS)	7500 euros
Autres charges de gestion courante	Coûts indirects	650 euros
Frais total		62 5 00 euros

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 62 500 euros sur 16 mois à partir du mois de janvier 2022 jusqu'au mois d'Avril 2023 inclus.

Le plan de financement total de ces différentes actions serait le suivant :

	CCOG	OFB	PNA	TOTAL
Accompagnement porteurs/ R&D	20% (12500euros)	80% (50000euros)	0%	62500 euros
Animation / filière	30% (30000 euros)	0%	70% (70 000 euros)	100 000 euros
Montant				162 500 euros

La Présidente explique et propose les conditions liées à cet appel d'offre et le plan de financement associé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Approuve :

- Les deux projets présentés ci-dessus.
- Les plans de financement comme proposé par la Présidente.

Autorise la présidente ou son délégué à signer tous les documents administratifs et contractuels s'y rapportant, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaire à la bonne réalisation de cette collaboration.

VOTE => Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

LA PRESIDENTE

Lophie CHARLES



Le présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.